

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 10/10/2023
D2023101604

Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, BOUVARD Nelly, SOCHAY Hervé, CALLAND Cédric
Excusés : Carine NICOLAS donne son pouvoir à Cécile NAVARIN, Simon NOEL donne son pouvoir à Emmanuel PONCIN, Alexandre DELIANCE donne son pouvoir à Laurence POCHON, Patrice GUILLERMIN donne son pouvoir à Isabelle CARRUBA.
Monsieur NEVORET Benoit a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention ENEDIS pour l'embellissement du transformateur du terrain de foot

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), Enedis accompagne activement les politiques de développement des territoires et soutient leur économie locale pour accélérer la transition écologique et maintenir la cohésion sociale.

A ce titre, Enedis s'engage à accompagner le projet de la Commune dans le cadre d'une action partenariale ayant pour but de valoriser un poste de distribution publique d'électricité et de favoriser son intégration dans l'environnement.

Enedis Direction Territoriale Pays de l'Ain participera au financement du projet d'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité organisé dans le cadre d'une action partenariale pilotée par la Commune.

La Commune assurera la mise à disposition des intervenants et l'encadrement du chantier et sera garante des conditions de travail conformes aux règles de sécurité et au code du travail.

La Commune prend à sa charge l'intégralité des frais générés par les travaux de nettoyage de l'ouvrage défini à l'article 5 de la Convention.

Enedis Direction Territoriale Pays de l'Ain s'engage à financer 50 % du coût global de l'opération de mise en valeur, soit 500 € par poste repeint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la convention ;
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire


Christelle MOIRAUD